



Actualité SEMENCES

JUN
2013

L'agriculture, plus que jamais Participez à la conversation

Une nouvelle initiative vous invite à promouvoir l'industrie agricole et à contribuer à changer la manière dont l'agriculture est perçue.

L'agriculture, plus que jamais est une initiative pluriannuelle de l'industrie qui vise à améliorer les perceptions à l'égard de l'agriculture afin d'aider cette industrie à réaliser son plein potentiel et à assurer sa viabilité à long terme.

L'Association canadienne des producteurs de semences est prête à participer à la conversation en tant que partenaire de l'initiative *L'agriculture, plus que jamais* et nous espérons que les membres feront de même.

L'image est importante. Pour attirer les personnes, les compétences et les investissements dont nous avons besoin pour répondre à la demande alimentaire croissante, nous avons la responsabilité, en tant qu'intervenants de l'industrie, de promouvoir l'agriculture.

L'agriculture est l'un des plus importants employeurs du Canada et elle rapporte plus de 130 milliards de dollars à notre économie nationale. Il y aura toujours des défis à relever, mais lorsque nous parlons d'agriculture, nous pouvons choisir d'être optimistes et de nous concentrer sur les aspects positifs de l'industrie.

L'initiative *L'agriculture, plus que jamais* demande aux intervenants de l'industrie de promouvoir l'agriculture en prenant part à des discussions plus fréquentes sur les aspects positifs de l'industrie – en comblant les besoins en information, en rectifiant les perceptions erronées et en présentant des exemples de réussite au sujet de l'agriculture, en ligne et hors ligne.

Notre manière de décrire l'agriculture a un effet direct et puissant sur la façon dont le grand public perçoit notre industrie. Nous savons que l'agriculture canadienne est une industrie moderne, dynamique et diversifiée, composée de personnes avant-gardistes qui se passionnent pour ce qu'elles font. L'initiative *L'agriculture, plus que jamais* est l'élément déclencheur qui incitera les gens à parler des occasions qu'offre l'industrie et de son avenir prometteur.

Comment pouvez-vous participer? Vous pouvez commencer à prendre part à cette initiative dès aujourd'hui en vous engageant simplement à communiquer des histoires positives et à changer la manière dont votre famille, vos amis et vos connaissances parlent de notre industrie.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de *L'agriculture, plus que jamais* à l'adresse www.AgriculturePlusQueJamais.ca. Ce site a été lancé le printemps dernier afin d'offrir aux visiteurs une tribune leur permettant de raconter leurs histoires à propos de

(suite à la page 5)

Venez-vous à Halifax?

L'assemblée générale annuelle 2013 de l'ACPS se tient à Halifax cet été et vous êtes tous invités! Si vous vous passionnez pour les semences et les questions auxquelles notre industrie est confrontée, c'est l'endroit parfait pour vous trouver et vous exprimer. Le conseil d'administration de l'ACPS, les conseils d'administration des filiales de l'ACPS, des représentants de l'industrie semencière et des producteurs de semences assistent à cet événement. L'assemblée aura lieu dans la magnifique ville de Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 10 au 12 juillet, au Westin Nova Scotian. Prenez place au bord de l'eau, respirez l'air salin, et dégustez des fruits de mer frais et des vins spécialisés des Maritimes. Pour de plus amples renseignements sur Halifax, visiter notre site Web.

Avis de modifications aux statuts de l'ACPS

L'ACPS doit examiner et modifier ses statuts afin de tenir compte de la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. La Loi, adoptée en 2011, exige que toutes les organisations à but non lucratif de régime fédéral au Canada déposent des « statuts de prorogation » auprès d'Industrie Canada avant octobre 2014. En même temps, les organisations sans but lucratif sont tenues de rendre leurs statuts conformes à la nouvelle loi.

Avant la nouvelle loi, les organisations à but non lucratif de régime fédéral étaient enregistrées en vertu d'une partie de la *Loi canadienne sur les corporations*. Les statuts des organisations à but non lucratif devaient être très prescriptifs parce que la *Loi canadienne sur les corporations* ne l'était pas pour elles. La nouvelle loi est beaucoup plus prescriptive, ce qui donne aux organisations la capacité de rationaliser les statuts qui reconnaissent que la Loi a préséance et elle précise un grand nombre des choses qui étaient auparavant prescrites uniquement dans les statuts.

La Loi a pour conséquence qu'il faut modifier les statuts de l'ACPS. C'est également une occasion d'examiner à fond les statuts et d'apporter des modifications afin de clarifier et de mieux refléter de quelle façon l'organisation fonctionne et est régie.

Les modifications apportées ne changent en rien l'intention des statuts actuels, des objectifs de l'Association ou de sa raison d'être. Voici quelques exemples de modifications importantes :

1. Parce que le siège social de l'Association doit être décrit dans les statuts de prorogation, il est redondant de le répéter dans les statuts. Ainsi, un paragraphe est supprimé.
2. Un seul genre de membres, les membres réguliers, est mentionné dans les révisions. Les catégories antérieures comme les membres associés et les membres affiliés sont éliminées. Les membres seront un reflet des personnes, partenariats et organisations qui présentent une demande d'inspection de cultures de semences. En vertu de ces modifications, tous les membres auront le droit de voter, contrairement à auparavant où certaines catégories de membres ne pouvaient pas voter.
3. Les administrateurs d'office ne sont pas permis en vertu de la nouvelle loi. Auparavant, les statuts disposaient que le président, le président sortant et le directeur exécutif étaient des administrateurs d'office. Comme la nouvelle loi prévoit que le conseil d'administration nomme un nombre limité d'administrateurs (jusqu'à concurrence du tiers des administrateurs élus), le conseil aura désormais recours à cette disposition pour nommer le président et le président sortant à des postes d'administrateur. Même si la Loi le prévoit, cette disposition doit être comprise dans nos statuts de prorogation et dans nos statuts si nous voulons y avoir recours. La taille du conseil n'a pas changé et il se compose d'au moins 14 et d'au plus 24 administrateurs.
4. Le directeur exécutif ne sera plus désormais un administrateur d'office mais, si on le souhaite, il pourrait être nommé par le conseil d'une manière qui ressemble à la nomination du président et du président sortant par le conseil.
5. Le directeur exécutif jouera un rôle consultatif auprès du comité exécutif au lieu d'en être un membre.
6. La Loi exige que les administrateurs soient élus lors de l'assemblée annuelle. Auparavant, nous avions des administrateurs représentant les producteurs qui étaient élus lors de l'assemblée annuelle de leur filiale respective, et nous avions des ministres provinciaux qui nommaient leurs représentants à des postes d'administrateur. Ces postes feront désormais l'objet de mises en candidature par les membres lors de l'assemblée annuelle.
7. La Loi précise que les administrateurs élisent ou nomment les dirigeants. Le président et le vice-président seront désormais élus par le conseil d'administration.
8. Si les statuts prévoient qu'un membre peut être suspendu ou que l'on peut mettre fin à son adhésion, les procédures pour le faire doivent être décrites dans les statuts.


Les modifications proposées aux statuts seront étudiées lors de l'assemblée annuelle de l'ACPS à Halifax, du 10 au 12 juillet 2013. Une fois les modifications approuvées par les membres, l'ACPS déposera les statuts modifiés ainsi que les statuts de prorogation auprès d'Industrie Canada. Cette procédure doit être terminée dans les 12 mois qui suivent l'approbation par les membres.

Plus facile que jamais de présenter des demandes en ligne

Le Site des membres du site Web de l'ACPS vous y donne accès.


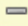
Veillez prendre note que lorsque vous commencez à remplir la demande, vos renseignements ne seront pas sauvegardés si vous fermez votre navigateur ou si vous omettez d'envoyer votre demande. Pour de meilleurs résultats, ayez toutes vos données en main lorsque vous commencez à remplir votre demande en ligne.



Voici un guide pour vous aider à remplir votre demande.

1) Une série de menus déroulants vous guideront au fur et à mesure que vous avancez dans la page de la demande. Il est important de prendre note des options d'**Aide** sont fournies pour des champs précis à menu déroulant et désignées par le symbole . Tout champ marqué d'un astérisque rouge est obligatoire et deviendra vert une fois rempli.

CONSULTATION DES VARIÉTÉS ET DES ESPÈCES – Pour commencer, sélectionnez dans le menu déroulant l'**espèce** que vous sèmerez. Ensuite, inscrivez la **variété** dans la case de saisie suivante et cliquez sur le bouton de recherche à la droite. Si votre variété s'y retrouve, le système remplira le champ. Si elle ne s'y trouve pas, vous pouvez faire une recherche manuelle en laissant la case de saisie vierge et en cliquant sur le bouton de recherche qui ouvre une fenêtre vous présentant, à la droite et en ordre alphabétique, toutes les variétés de cette espèce. *Remarque : Si vous ne trouvez pas votre variété, cherchez « Nouvelle variété » et donnez-nous le nom dans la section des commentaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CHAMP - Ici, vous devez inscrire le n° du champ, le nombre d'acres, la date à laquelle le champ a été semé et s'il s'agit ou non d'une parcelle. Vous pouvez également céder le champ ou indiquer si une autre personne acquittera les droits pour ce champ (utilisez la technique de recherche mentionnée plus haut).

SOURCE DE LA SEMENCE PARENTALE – Ici, vous devez donner un numéro de certificat de récolte ou un numéro de référence généalogique de la semence utilisée et sa catégorie. Vous pouvez également ajouter un numéro de lot de semence. Si vous le désirez, vous pouvez joindre une étiquette ici (fichiers .PDF ou .DOC seulement). Remarque : Vous pouvez ajouter des sources de semences multiples en sélectionnant le bouton  à la droite. Vous pouvez supprimer une source de semence parentale en sélectionnant le bouton .

UTILISATION ANTÉRIEURE DU TERRAIN – Ici, vous pouvez nous dire quelle a été l'utilisation antérieure du terrain (espèce, variété, catégorie de semence utilisée et si un certificat de récolte a été délivré à l'égard de ce champ). *Remarque : Vous pouvez ajouter une autre année en sélectionnant le bouton  ou supprimer une année en sélectionnant le bouton .

EMPLACEMENT DU CHAMP – Ici, vous pouvez nous indiquer l'emplacement du champ, (quart/lot, section/concession, canton, rang/comté et méridien). Vous pouvez également fournir les coordonnées GPS. En 2013, une carte est exigée avec la demande et peut être envoyée en ligne en téléchargeant une image en format .PDF ou .DOC ou vous pouvez l'envoyer au bureau principal de l'ACPS par la poste ou télécopieur.

2) Pour terminer votre demande, vous avez les options **Annuler** la demande, **Envoyer et terminer** votre demande ou **Envoyer et ajouter** un autre champ pour continuer votre demande. *Remarque : Il est important de sélectionner l'une de ces options avant de fermer votre navigateur. Sinon, les renseignements que vous avez fournis ne seront pas sauvegardés ni envoyés à l'ACPS.



Dates limites de présentation des demandes

25 avril - Canola/colza d'hiver
25 mai - Céréales semées à l'automne
10 juin - Canola, fourrages, lin, maïs, moutarde, pois
20 juin - Toutes les autres cultures
10 juillet - Haricots, sarrasin, soya

Des conseils pour vous aider à remplir votre demande et obtenir votre certificat de récolte le plus tôt possible

1. Indiquez-nous la généalogie de la semence utilisée

Dans le cas des cultures de semences pédigrées, une des premières exigences est de vérifier que vous avez utilisé une semence pédigrée. Si vous avez produit vous-même la semence parentale, indiquez le numéro du certificat de récolte sur la demande. Si aucun numéro de lot n'a été attribué à la semence, indiquez « Mienne » à la rubrique « n° de lot ». Si vous avez acheté une semence produite au Canada, indiquez le numéro de certificat de récolte de l'ACPS ainsi que le numéro de lot.

Si la semence que vous avez utilisée a été produite ailleurs à l'étranger, fournissez une photocopie de l'une des étiquettes de la semence pour chaque numéro de lot différent. Conservez les étiquettes originales pour les montrer à l'inspecteur lors de l'inspection des cultures.

2. Identifiez vos parcelles

Sur la première page de la demande, identifiez toutes les parcelles Probation, Select, Fondation ou Sélectionneur comme étant des « Parcelles ». S'il y a plusieurs producteurs de parcelles sur la demande qui sont agréés ou reconnus par l'ACPS, identifiez la personne qui produit la parcelle, c.-à-d. « Parcelle de Jean » dans la section « n° du champ ». La superficie maximale d'une parcelle est de 2,5 acres. Si vous avez plus d'une parcelle de la même variété, inscrivez chaque parcelle comme un champ distinct sur la demande.

3. Consultez la Circulaire 6 pour l'exigence relative à l'utilisation du terrain

Sur la première page de la demande, Donnez suffisamment de renseignements pour que l'ACPS puisse vérifier si votre champ respecte les exigences en matière d'utilisation du terrain pour l'espèce et la classe précise que vous produisez. On demande habituellement deux années de renseignements sur la culture précédente, mais dans certains cas, cela peut aller jusqu'à trois ou cinq ans, comme il est indiqué dans la Circulaire 6, que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse : www.seedgrowers.ca/cropcertification/circular.asp?lang=f.

À la rubrique « N° de certificat de récolte délivré », donnez le numéro du certificat de récolte **délivré pour la culture de semence produite les années précédentes, NON PAS le numéro du certificat de récolte de la semence parentale utilisée.**

Par exemple, lorsque vous fournissez un numéro de certificat de récolte pour une culture de semence précédente, les deux premiers chiffres du certificat de récolte doivent correspondre à l'année pour laquelle vous fournissez les renseignements relatifs à l'utilisation antérieure du terrain (c.-à-d. si vous indiquez l'utilisation antérieure du terrain pour 2012, le numéro du certificat de récolte doit commencer par « 12 »).

Si une récolte antérieure n'a pas été inspectée, indiquez alors si le terrain a servi à produire une culture commerciale ou non pédigrée, de l'ensilage, du foin, ou s'il a été cultivé ou en jachère chimique. Si la culture commerciale était une « inspection de l'utilisation du terrain », inscrivez « Inspection de l'utilisation du terrain », puis l'espèce.

4. Indiquez clairement vos cessions

Si le certificat de récolte est cédé à un autre producteur ou entreprise, indiquez-le dans l'espace prévu sur la demande.

5. Signez le formulaire de demande

Le formulaire de demande doit être signé par le ou les producteurs qui présentent la demande. Étant donné que le formulaire de demande est considéré un document juridique qui lie l'ACPS et le demandeur, les formulaires doivent être [\(la suite à la page 5\)](#)





Announce relatives

L'ACPS tient à féliciter notre gestionnaire des finances et de l'administration, Pam Coles, et son mari, Dean Coles, qui sont devenus les fiers parents d'une fillette en mars dernier. Pam prévoit revenir au travail au début de 2014. D'ici là, communiquez avec Martine Hélie pour toutes les questions concernant votre compte ou le paiement de droits.

Décès

Lou Priest, de Minesing, en Ontario, est décédé. Lou a reçu un prix pour ses longs états de service, 30 ans, en 2008.

Larry Yeo, de Miscouche, à l'Île-du-Prince-Édouard, est décédé. Larry a commencé à produire des semences en 1950. Il a reçu un prix pour ses longs états de service, 55 ans, en 2008, et le prix Sociétaire Robertson, en 1980.

(suite de la page 4, Conseils pour vous aider à remplir la demande)

signés par le ou les producteurs qui présentent la demande d'inspection.

6. Envoyez le paiement en même temps que la demande

Le paiement des droits d'adhésion et d'inspection des cultures doit être envoyé en même temps que la demande. Les paiements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'ACPS. Des services bancaires en ligne sont offerts auprès de la Banque de Montréal (BMO), de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) et de la Banque Scotia, ainsi que de nombreuses coopératives de crédit. Pour payer au moyen des services bancaires en ligne, vous devrez ajouter l'Association canadienne des producteurs de semences comme bénéficiaire et utiliser votre numéro de producteur de l'ACPS comme numéro de compte. Veuillez prendre note que les comptes en souffrance entraîneront des retards dans la délivrance des certificats de récolte et empêcheront l'inscription de vos cultures de semences dans les répertoires national et provinciaux de semences.

7. Fournissez votre adresse électronique

Tout au long de la saison, l'ACPS envoie par courrier électronique des mises à jour relativement à l'inspection de vos cultures de semences, y compris les avis de mesures correctives. Inscrivez votre adresse électronique sur la demande ou dans le Site des membres du site Web de l'ACPS pour recevoir ces avis importants.

Remplissez toutes les sections de la demande. Si vous avez des questions relatives à la demande, communiquez avec les coordonnateurs des opérations de l'ACPS. Leurs coordonnées se trouvent sur notre site Web à l'adresse : www.seedgrowers.ca/contactus/index.asp?lang=f.

(suite de la page 1, L'agriculture, plus que jamais)

L'agriculture, de lire celles des autres et même d'apprendre de nouvelles choses sur le sujet, en consultant les diverses sections « Faits » de notre site.

Lors de votre visite du site, prenez quelques minutes pour nous faire part de votre histoire au sujet de l'agriculture – vous pourriez nous expliquer pourquoi vous aimez l'industrie, nous dire ce que vous faites ou simplement nous indiquer en quelques lignes ce que l'agriculture signifie pour vous. Vous n'êtes pas obligé de vous limiter à un témoignage écrit : les photos et les vidéos sont aussi les bienvenues. Vous pouvez également acheter différents articles promotionnels sur le site afin d'afficher votre soutien à l'initiative *L'agriculture, plus que jamais* et à l'industrie.

Suivez *L'agriculture, plus que jamais* sur Twitter à @AgPlusQueJamais et cliquez sur le bouton « J'aime » de la page Facebook de l'industrie à l'adresse www.facebook.com/agricultureplusquejamais. Vous serez ainsi au courant des dernières mises à jour dans le cadre de l'initiative *L'agriculture, plus que jamais*.

L'agriculture n'a jamais compté autant pour le Canada et pour le monde. Il est temps de raconter la véritable histoire de l'agriculture et nous vous invitons à nous aider à promouvoir cette industrie!

Actualité Semences est publié par l'Association canadienne des producteurs de semences dans l'intérêt de la production de semences pédiées au Canada. Les textes peuvent être reproduit, toutefois, une mention à *Actualité Semences* est appréciée. Pour ajouter votre courriel sur la liste de diffusion, communiquer avec communications@seedgrowers.ca.

Questions ou Commentaires? Contactez-nous.

Le personnel de l'ACPS est là pour vous aider et vous guider. N'hésitez pas à nous contacter. Le bureau de l'ACPS opère dans la zone de l'heure normale de l'Est (HNE). Téléphone: (613) 236-0497, Télécopieur: (613) 563-7855, Courriel: seeds@seedgrowers.ca, Site Web: www.seedgrowers.ca
Adresse postale: C.P. 8455, Ottawa (ON) K1G 3T1, Adresse par messagerie: 240, rue Catherine, Suite 202, Ottawa (ON) K2P 2G8
Pour la liste complète des coordonnées de notre personnel, visitez www.seedgrowers.ca/contactus/staff.asp?lang=f